

NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)

CM-25-12-002A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 10 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dixième (10^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Jean-Nicolas Caron

Monsieur le conseiller Denis Lebel était absent de la séance.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois d'octobre 2025
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2025
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2025
- 7) Dépôt de la correspondance

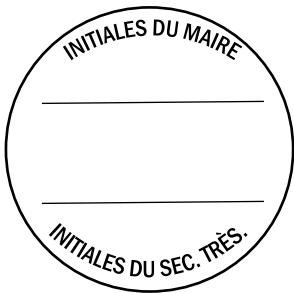


ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la réponse municipale à donner à la consultation sur le plan triennal 2026-2029 du Centre de services scolaires Kamouraska–Rivière-du-Loup
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Entente intermunicipale avec la MRC de Rivière-du-Loup pour l'enlèvement des obstructions et la surveillance des cours d'eau – Nomination des représentants municipaux pour 2026
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des tarifs pour l'année 2026 du lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'établissement pour l'année 2026 du taux d'intérêt pour les arrérages de paiements, le nombre de chèques, délais pour l'application des frais de retard à un paiement et les frais imposés pour les chèques sans provision
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2025-2026
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'orientation à fournir à la MRC de Rivière-du-Loup sur la nécessité à Saint-Épiphanie d'une deuxième collecte des encombrants pour l'année 2026
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'adhésion municipale pour 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination du représentant municipal à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2025 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande de subvention au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la transformation d'une partie du bureau municipal
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la tenue d'un barrage routier de l'organisme épiphanois Opti-Jeunesse pour amasser des fonds pour leurs activités pour la jeunesse locale
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 244 200 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2025

VOIRIE

- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat à Construction Paul Thériault & Fils pour le remplacement de l'astragale de la porte d'entrée du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat à Construction Paul Thériault & Fils pour le tronçonnage des colonnes extérieures et la réfection d'étanchéité au centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Mobi-Urbain pour l'achat d'un banc adapté dans le cadre de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour l'achat de cèdres dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à la firme Bouchard Services Conseil pour leur contribution dans le chantier de réfection de la rue Deschênes
- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à la firme UDA pour leur contribution dans le dossier de l'étude préliminaire



pour la reconstruction du puits P-1

- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat pour la mesure des boues en 2025 des étangs aérés
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la désignation d'employés municipaux comme personnes chargées de l'application des règlements municipaux

SÉCURITÉ INCENDIE

- 30) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2025
- 31) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 32) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité pour l'édition 2025 du camp de jour municipal
- 33) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité pour l'édition 2025 du soccer municipal
- 34) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande municipale au Fonds de verdissement Hydro-Québec pour la phase 3 du parc fruitier
- 35) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de gré à gré aux Entreprises Dubé & Fils inc. pour le gros déneigement de la patinoire municipale lors de la saison 2025-2026

URBANISME

- 36) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la confirmation des besoins municipaux en inspection municipale pour l'année 2026
- 37) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Diagnostic du service d'inspection municipale et de l'entente intermunicipale reliée à ce service et transmis par la MRC de Rivière-du-Loup

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

- 38) Période des questions
- 39) Levée de l'assemblée

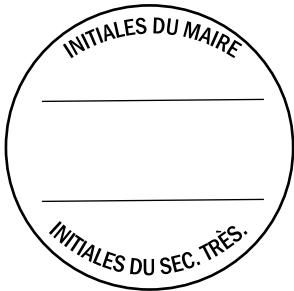
1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 25.11.268

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



Résolution 25.11.269
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
Pièce CM-25-11-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

Résolution 25.11.270
Présentation et approbation des comptes du mois d'octobre 2025
Pièce CM-25-11-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2025 s'élève à 195 212.40 \$ et le paiement des comptes courants à 720 247.65 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-004.

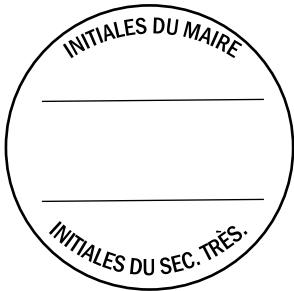
EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'octobre 2025 qui se totalisent 915 460.05 \$.

Résolution 25.11.271
Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2025
Pièce CM-25-11-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'octobre 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois d'octobre 2025.



CERTIFICATS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2025

ADM-25-10-003
V-25-10-003
L-25-10-003
SI-25-10-003

Résolution 25.11.272

Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2025

Pièce CM-25-11-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de novembre 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de novembre 2025.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2025

ADM-25-11-001
V-25-11-001
L-25-11-001
SI-25-11-001

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièces CM-25-11-008

- a) Rappel ministériel – Pratiques minimales de cybersécurité à mettre en place sans délai

Le ministère rappelle aux directions générales municipales l'importance de sécuriser les équipements stratégiques, comme ceux liés à l'eau et à l'électricité, contre les cyberattaques, en appliquant dès maintenant des pratiques minimales de cybersécurité.

- b) Mini-Scribe, édition novembre 2025, Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

- c) Communication Réseau Biblio aux élus pour une présentation des différents services que l'organisme offre aux municipalités.

ADMINISTRATION

Résolution 25.11.273

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la réponse municipale à la donner à la consultation sur le plan triennal 2026-2029 du Centre de services scolaires Kamouraska-Rivière-du-Loup

Pièces CM-25-11-031A / CM-25-11-031B



CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (CSS) a transmis à la Municipalité de Saint-Épiphane, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, son projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2026–2027 à 2028–2029;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à consulter les municipalités concernées quant à l'utilisation actuelle et projetée des immeubles scolaires situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'établissement visé à Saint-Épiphane, soit l'École Notre-Dame-du-Sourire, ne fait l'objet d'aucune modification significative dans le cadre de ce plan;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé les données transmises et n'a aucune objection à formuler relativement à la planification proposée; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-11-031A et CM-25-11-031B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité :

- a) **ÉMETTRE** un avis favorable à l'égard du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026–2029, tel que soumis par le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup; et
- b) **TRANSMETTRE** par son Administration la présente résolution au Centre de services scolaire au plus tard le 24 novembre 2025, conformément aux exigences de la consultation.

Résolution 25.11.274

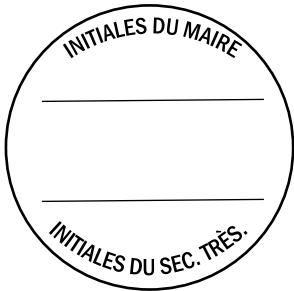
9. DEMANDE D'AUTORISATION – Entente intermunicipale avec la MRC de Rivière-du-Loup pour l'enlèvement des obstructions et la surveillance des cours d'eau – Nomination des représentants municipaux pour 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions; et

CONSIDÉRANT QUE le troisième terme de ladite entente s'est terminé le 31 décembre 2023 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil mandate la Direction générale afin de



communiquer à la MRC de Rivière-du-Loup que Monsieur Éric Albert (Direction des Travaux publics) et Monsieur Stéphane Chagnon (Direction générale et grefferie-trésorie) sont les personnes désignées à la Municipalité de Saint-Épiphane pour exercer respectivement les fonctions de la personne désignée principale et celle de la personne désignée substitut. Par cette résolution, le Conseil stipule ainsi que ces employés municipaux seront les personnes-ressources de la Municipalité pour l'année 2026 à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions.

Résolution 25.11.275

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption des tarifs pour l'année 2026 du lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup

Pièce CM-25-11-023

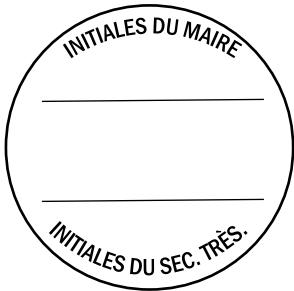
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Épiphane les tarifs pour l'année 2026 pour le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux tarifs applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont :

Tarifs proposés au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour 2026 pour les municipalités ayant des droits d'accès	
Type de matière	Tarif demandé à la tonne
Matières résiduelles (1)	97,00 \$
Sols contaminés autorisés	70,00 \$
Perlite	679,00 \$
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf de l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$
Boues d'une siccité >15 % avec analyse (sur autorisation)	194,00 \$
Rejet provenant du centre de tri	110,00 \$
Rejet de procédé de la SÉMER	72,75 \$
Rejet de l'écocentre de Rivière-du-Loup	72,75 \$
Matériaux de construction	194,00 \$
Rebuts volumineux provenant d'organismes municipaux	194,00 \$
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement) (2)	97,00 \$
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou l'Agence canadienne d'inspection des Aliments (ACIA) (3)	
Ovin, Caprin, gallinacé	23,00 / bête
Autres espèces autorisées	97,00 \$ / tonne

Si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) pour le

(1)



tonnage excédentaire. Le ratio de 2024 est établi à un minimum de vingt pour cent (20 %).

Le client provenant d'une municipalité ayant un droit d'accès au LET peut y disposer de ses déchets domestiques. Certaines matières valorisables (qui peuvent être recyclées), comme un divan, un fauteuil, un matelas ou un sommier, seront facturées au taux de six dollars (6,00 \$) la place en plus des tarifs applicables à la tonne. Aux fins d'exemple, deux (2) places seront facturées pour un matelas ou un sommier Grand lit et 3 places seront facturés pour un matelas ou un sommier Très Grand lit.

(2)

Le prix retenu est le plus cher entre les deux (2) tarifs, en fonction du poids mesuré sur la balance.

(3)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis de procéder au renouvellement de cette entente avec la Ville de Rivière-du-Loup; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil mandate la Direction générale à communiquer l'acquiescement épiphanois à la Ville de Rivière-du-Loup relativement aux tarifs applicables en 2026 pour le lieu d'enfouissement technique. Il est également convenu que la Direction générale fera connaître ses tarifs aux citoyens épiphanois dans une prochaine publication du journal municipal et dans les médias sociaux.

Résolution 25.11.276

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026

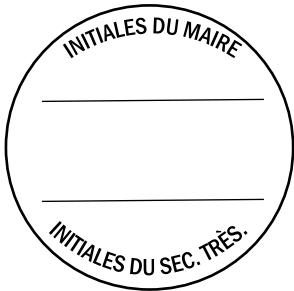
CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune; et

CONSIDÉRANT QUE le lieu désigné par résolution du Conseil municipal pour tenir les séances ordinaires et extraordinaires de cette instance est la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphane.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront, sauf exception, les premiers ou les deuxièmes lundi de chaque mois à 19 h 30 dans le lieu susmentionné; et

Janvier 2026	Le lundi 12 janvier à 19 h 30
Février 2026	Le lundi 9 février à 19 h 30



Mars 2026	Le lundi, le 9 mars à 19 h 30
Avril 2026	Le lundi 13 avril à 19 h 30
Mai 2026	Le lundi 11 mai à 19 h 30
Juin 2026	Le lundi 8 juin à 19 h 30
Juillet 2026	Le lundi 13 juillet à 19 h 30
Août 2026	Le lundi 10 août à 19 h 30
Septembre 2026	Le lundi 14 septembre à 19 h 30
Octobre 2026	Le mardi 13 octobre à 19 h 30
Novembre 2026	Le lundi 9 novembre à 19 h 30
Décembre 2026	Le lundi 14 décembre à 19 h 30

- b) qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la Loi qui régit la Municipalité, dans le journal municipal, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sa page Facebook.

Résolution 25.11.277

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'établissement pour l'année 2026 du taux d'intérêt pour les arrérages de paiements, le nombre de chèques, délais pour l'application des frais de retard à un paiement et les frais imposés pour les chèques sans provision

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite encadrer les modalités de paiement des taxes municipales de manière à favoriser une gestion efficace et visible des finances municipales; et

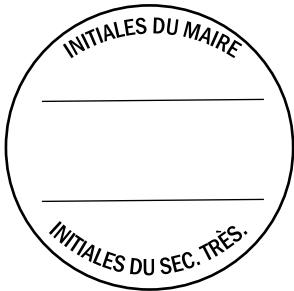
CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des conditions de versements et des taux d'intérêt pour les arrérages contribue à assurer l'équité envers tous les contribuables et à optimiser la perception des revenus municipaux.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents d'informer la Direction générale qu'elle devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation des prévisions budgétaires 2026 :

- a) **QUE** le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes soit statué à 20 % annuellement, soit 1,66 % par mois;
- b) **QUE** le nombre de versements pour l'année 2026 est maintenu à quatre;
- c) **QUE** les dates des versements seront : 27 mars, 26 juin, 25 septembre et 27 novembre 2026;
- d) **QUE** le paiement par versements est seulement applicable pour les comptes contribuables de plus de trois cents dollars (300,00 \$);
- e) **QUE** le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables; et
- f) **QUE** des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

Résolution 25.11.278

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2025-2026



CONSIDÉRANT QU'historiquement, le Conseil municipal a toujours fermé le bureau municipal durant deux semaines pour le congé des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conscient que la majorité des intervenants, interlocuteurs, entrepreneurs, partenaires et autres clientèles avec laquelle le bureau municipal entretient des liens d'affaires sont fermés durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité accorde un total de 6 jours fériés aux employés permanents durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE pour le restant des deux semaines, les employés ont l'habitude de prendre leurs journées de congé pour compenser;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que ce congé est aussi une appréciation de leur part du travail des employés municipaux; et

CONSIDÉRANT LA suggestion de la Direction générale de fermer le bureau municipal à compter du mardi 23 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal de suivre la recommandation de la Direction générale pour la fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes de fin d'année 2025 (fermeture du bureau du mardi 23 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026). Il est également convenu que le retour au travail pour l'ensemble du personnel touché par cette mesure est prévu pour le mardi 6 janvier 2026.

Résolution 25.11.279

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'orientation à fournir à la MRC de Rivière-du-Loup sur la nécessité à Saint-Épiphane d'une deuxième collecte des encombrants pour l'année 2026

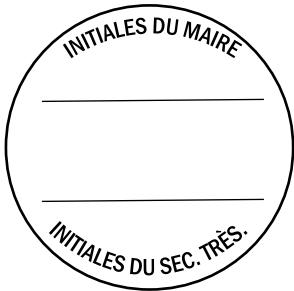
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Épiphane loue annuellement un conteneur au garage municipal afin de permettre aux citoyens de se départir de leurs encombrants, et que cette pratique entraîne des enjeux environnementaux, logistiques et financiers;

CONSIDÉRANT que la location du conteneur en 2025 a engendré un coût net de 1 551 \$ incluant la location et les frais d'enfouissement, sans tri des matières et avec un potentiel accru de dépôts illégaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup propose une alternative en 2026, soit une seconde collecte porte à porte des encombrants au coût forfaitaire de 1 443,98 \$, auquel s'ajoute un coût de traitement de 189 \$/tonne plus taxes;

CONSIDÉRANT que cette solution permettrait une meilleure traçabilité des matières, un tri plus efficace, une valorisation accrue, ainsi qu'une perception citoyenne généralement plus favorable au service de collecte à domicile; et

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande de remplacer la location du conteneur par une deuxième collecte porte-à-porte en 2026.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPROUVER** l'option de remplacer, pour l'année 2026, la location annuelle du conteneur par une seconde collecte porte-à-porte des encombrants, selon l'offre de service reçue de la MRC de Rivière-du-Loup; et
- b) **DE TRANSMETTRE** cette orientation à la MRC de Rivière-du-Loup avant la date limite du 1^{er} novembre 2025, conformément à leur demande de planification logistique.

Résolution 25.11.280

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'adhésion municipale pour 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Pièce CM-25-11-028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui défend les intérêts des municipalités locales et offre un appui stratégique, professionnel et juridique;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement annuel est requis et inclut la cotisation de base et une contribution au Fonds de défense de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour 2026 est de mille cent vingt-neuf dollars et cinquante-neuf sous (1 129,59 \$) avant les taxes applicables; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-028.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

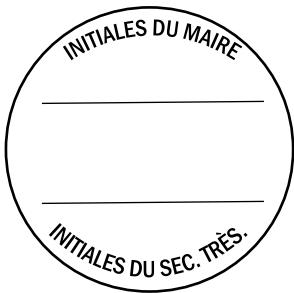
- a) **D'AUTORISER** l'Administration à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Épiphane à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026; et
- b) **D'APPROUVER** le paiement du montant de mille cent vingt-neuf dollars et cinquante-neuf sous (1 129,59 \$) avant les taxes applicables, à même les crédits budgétés à cette fin dans l'exercice financier 2026.

Résolution 25.11.281

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination du représentant municipal à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est partie prenante de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques (ORHRDLB), dont la mission est de développer, gérer et offrir des logements de qualité à prix modique sur le territoire des MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ORHRDLB administre un parc immobilier de



plus de 550 logements, dont un ensemble immobilier situé sur le territoire de Saint-Épiphane;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité municipale au sein de cet organisme est essentielle pour assurer la défense des intérêts locaux dans les décisions relatives à l'habitation sociale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil municipal pour la période 2025–2029 souhaite désigner Madame la mairesse Rachelle Caron à titre de représentante municipale officielle à l'ORHRDLB; et

CONSIDÉRANT QUE la présente nomination est conforme aux attentes de gouvernance et de participation régionale demandées par l'Office.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE NOMMER** Madame la mairesse Rachelle Caron à titre de représentante officielle de la Municipalité de Saint-Épiphane auprès de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques pour la durée du présent mandat 2025–2029; et
- b) **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'Office régional d'habitation pour assurer la mise à jour des désignations municipales au sein de leur conseil d'administration.

Résolution 25.11.282

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2025 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques

Pièce CM-25-11-022

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a produit des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-011-022;

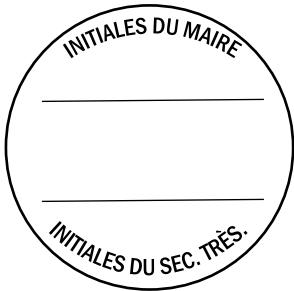
CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires révisées de 2025 de cette organisation prévoient des revenus de cinquante-neuf mille trois cent cinquante-huit dollars (59 358,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante-trois dollars (90 453,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé révisé pour l'année 2025 est de l'ordre de trente et un mille quatre-vingt-quinze dollars (31 095,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2025 à trois mille cent neuf dollars (3 109,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2025 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclut avec un déficit anticipé de trente et un mille quatre-vingt-quinze dollars (31 095,00 \$); et
- b) **D'ACCEPTER** la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant avant ajustement à trois mille cent neuf dollars (3 109,00 \$).



18.

Résolution 25.11.283

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande de subvention au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la transformation d'une partie du bureau municipal

Pièce CM-25-11-026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane fait face à des besoins croissants en espaces de travail fonctionnels pour ses employés municipaux et partenaires de développement;

CONSIDÉRANT QUE le local anciennement occupé par le Cercle des Fermières, adjacent au bureau municipal, est inoccupé depuis 2024 et ne correspond plus aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de ce local permettrait la création de nouveaux bureaux pour l'inspecteur municipal, la technicienne du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et des partenaires externes, améliorant ainsi l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT QUE la salle de classement actuelle est inadéquate et qu'il est possible d'en optimiser l'espace en intégrant un couloir inutilisé, tout en relocalisant la cuisinette et l'espace photocopieur dans un secteur plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025–2028 – Volet 1 permet de financer ce type de projet de réaffectation à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-026.

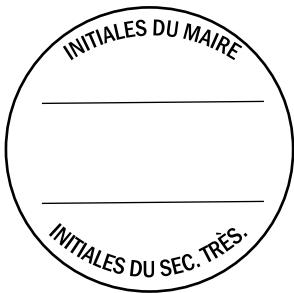
EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM 2025–2028;
- b) **DE RECONNAÎTRE** que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025–2028;
- c) **DE S'ENGAGER** à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d) **DE S'ENGAGER**, si une aide financière est obtenue, à payer sa part des coûts admissibles ainsi qu'à assumer les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour en prolonger la durée de vie utile;
- e) **DE CONFIRMER** qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet, y compris tout dépassement de coûts; et
- f) **DE DÉSIGNER** M. Stéphane Chagnon, directeur général, comme personne autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Résolution 25.11.284

19.

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la tenue d'un barrage routier de l'organisme épiphanois Opti-Jeunesse pour amasser des fonds pour



leurs activités pour la jeunesse locale

Pièce CM-25-11-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courrier le 14 octobre 2025 une demande de l'organisme de Saint-Épiphane Opti-Jeunesse pour tenir un barrage routier le samedi 6 décembre 2025 de 9 h à 15 h à l'intersection de la route 291 et la rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés durant cette activité seront pour la jeunesse de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise l'organisme Opti-Jeunesse de Saint-Épiphane à tenir un barrage routier le samedi 6 décembre 2025 aux heures déclarées et à l'intersection de la route 291 et la rue Deschênes. Il est également convenu que cette autorisation est conditionnelle à l'acceptation également des autres autorités compétentes, telles que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec. La gestion de ce dossier sera confiée à l'Administration.

Résolution 25.11.285

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 244 200 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2025

Pièces CM-25-11-028A / CM-25-11-028B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a adopté le règlement d'emprunt numéro 419-25 autorisant un financement pour les travaux de réfection sur la rue Deschênes et le 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE le montant à financer pour ce projet s'élève à deux cent quarante-quatre mille deux cents dollars (244 200 \$);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 419-25, la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements; et

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs à cette émission sont déposés avec les pièces jointes codifiées CM-25-11-028A et CM-25-11-028B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **D'AUTORISER** l'émission de billets pour un montant total de deux cent quarante-quatre mille deux cents dollars (244 200 \$), en date du 24 novembre 2025, selon les modalités suivantes :
 - a. Les billets porteront intérêt payable semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre;
 - b. Les billets seront signés par la mairesse, Madame Rachelle Caron, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon;
 - c. Le capital sera remboursé selon le calendrier suivant :
 - i. 2026 : 20 600 \$
 - ii. 2027 : 21 400 \$
 - iii. 2028 : 22 200 \$
 - iv. 2029 : 23 000 \$
 - v. 2030 : 23 800 \$ (à rembourser) et 133 200 \$ (à renouveler);
- b) **D'ÉTABLIR**, pour les amortissements annuels de capital prévus à compter de l'année 2031, que la période de financement applicable en vertu du règlement d'emprunt numéro 419-25 sera réduite à cinq (5) ans à compter du 24 novembre 2025, chaque émission subséquente devant couvrir le solde ou une portion du solde dû sur l'emprunt, afin d'assurer la concordance requise par la réglementation applicable.

VOIRIE

Résolution 25.11.286

21. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat à Construction Paul Thériault & Fils pour le remplacement de l'astragale de la porte d'entrée du centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

Pièce CM-25-11-018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane assure l'entretien courant du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville afin d'en préserver la fonctionnalité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'astragale de la porte d'entrée principale du bâtiment est usé et cause un frottement, nuisant à la fermeture complète de la porte passive;

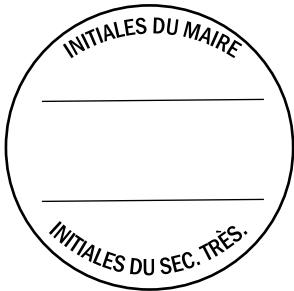
CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Paul Thériault & Fils inc. a soumis une offre datée du 18 octobre 2025 pour le remplacement de cette pièce, au montant de six cent cinquante dollars (650,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible et entièrement couverte par les crédits déjà budgétés à l'entretien du bâtiment pour l'exercice financier 2025; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** à l'entreprise Construction Paul Thériault & Fils inc. le contrat pour le remplacement de l'astragale de la porte d'entrée du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, selon les



- termes de la soumission reçue le 18 octobre 2025, au montant de six cent cinquante dollars (650,00 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **D'AUTORISER** l'Administration à affecter les crédits nécessaires à même le budget d'entretien du bâtiment pour l'année 2025.

Résolution 25.11.287

22. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat à Construction Paul Thériault & Fils pour le tronçonnage des colonnes extérieures et la réfection d'étanchéité au centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

Pièce CM-25-11-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu une soumission datée du 18 octobre 2025 de l'entreprise Construction Paul Thériault et fils inc. pour effectuer des travaux correctifs ciblés sur la façade du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à couper la portion hors toit de dix (10) colonnes extérieures en bois et à effectuer une réfection d'étanchéité à l'aide d'une membrane thermosoudée;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est de dix mille cinq cents dollars (10 500,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera financé à même les surplus budgétaires anticipés pour l'année 2025, à titre d'entretien courant du bâtiment, sans inscription à l'actif; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

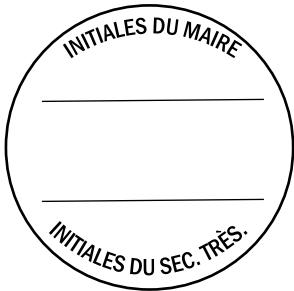
- a) **D'OCTROYER** à l'entreprise Construction Paul Thériault et fils inc. le contrat pour le tronçonnage des colonnes extérieures et la réfection d'étanchéité au centre communautaire Innergex Viger-Denonville, pour un montant total de dix mille cinq cents dollars (10 500,00 \$) plus les taxes applicables; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer tout document contractuel requis pour la réalisation des travaux et à effectuer les démarches administratives nécessaires à leur exécution.

Résolution 25.11.288

23. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Mobi-Urbain pour l'achat d'un banc adapté dans le cadre de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve***

Pièce CM-25-11-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est à compléter la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*, dont les achats sont financés à même les commandites reportées prévues à cette fin;



CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un banc d'accès universel adapté, avec espace prévu pour fauteuil roulant, est requise afin de finaliser cette phase du projet;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Mobi-Urbain inc., s'élève à deux mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (2 285,00 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible et sera imputée au compte budgétaire des commandites non utilisées associées au projet; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture de Mobi-Mobilier urbain inc. pour l'achat d'un banc adapté, au montant de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (2 285,00 \$) avant les taxes applicables, dans le cadre de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire des commandites reportées spécifiquement affectées au projet, conformément aux engagements financiers autorisés.

Résolution 25.11.289

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour l'achat de cèdres dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièce CM-25-11-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a complété la plantation d'une haie de cèdres entre les jeux d'eau et le stationnement de la rue Sirois, dans le cadre de la finalisation de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

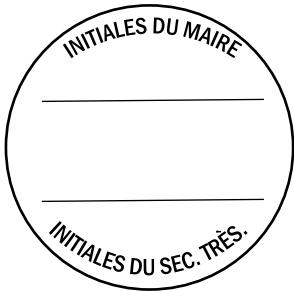
CONSIDÉRANT QUE cette haie vise à améliorer la séparation physique, l'esthétique et la sécurité entre les zones de jeu et l'aire de circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à un montant total de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à un paiement à même les revenus de commandites déjà affectés à la phase I du parc Desjardins; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **D'AUTORISER** le paiement d'une facture de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), avant les taxes applicables, pour l'achat et la plantation de cèdres dans le cadre de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense aux revenus de commandites reportées affectés à cette phase du projet, conformément à la planification financière autorisée.

Résolution 25.11.290

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à la firme Bouchard Services Conseil pour leur contribution dans le chantier de réfection de la rue Deschênes

Pièce CM-25-11-021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu une facture de la firme Bouchard Services Conseil S.E.N.C. pour des services professionnels rendus dans le cadre du chantier de réfection de la rue Deschênes Est à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces services comprenaient la gestion technique, la surveillance quotidienne du chantier, l'analyse des soumissions, la validation des dessins d'atelier, la préparation des paiements et l'attestation de fin de travaux;

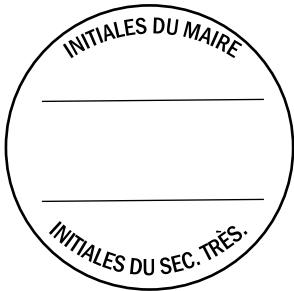
CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 2617, datée du 16 octobre 2025, s'élève à un montant de trente-six mille cent soixante et onze dollars et vingt-cinq sous (36 171,25\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation, et doit être imputée aux crédits autorisés par le montage financier de ce projet qui comprend à part la subvention le règlement d'emprunt municipal numéro 419-25; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-021.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'AUTORISER** le paiement à la firme Bouchard Services Conseil S.E.N.C. pour leur contribution professionnelle au chantier de réfection de la rue Deschênes Est, pour un montant total de trente-six mille cent soixante et onze dollars et vingt-cinq sous (36 171,25\$) plus les taxes applicables; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire des travaux subventionnés 2025, conformément au montage financier de ce projet comprenant la subvention provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation et du règlement d'emprunt municipal 419-25.



26.

Résolution 25.11.291**DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à la firme UDA pour leur contribution dans le dossier de l'étude préliminaire pour la reconstruction du puits P-1***Pièce CM-25-11-025*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a confié à la firme Groupe UDA (anciennement Akifer) un mandat technique relatif à la mise à jour du puits municipal P-1, à la suite de sa réhabilitation en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par la firme ont fait l'objet d'une facturation partielle au montant de neuf cents dollars (900,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au remboursement dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Édition 2024-2028, sous la priorité 1 : installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration procédera aux démarches requises pour l'intégration officielle de cette dépense à la programmation TECQ en vigueur; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture à la firme Groupe UDA, pour un montant de neuf cents dollars (900,00 \$) plus les taxes applicables, pour leur contribution dans le cadre de l'étude préliminaire sur la reconstruction du puits P-1;
- b) **D'INSCRIRE** cette dépense à la programmation 2024-2028 du Programme TECQ, priorité 1, et d'effectuer les suivis nécessaires auprès du ministère pour l'obtention du remboursement.

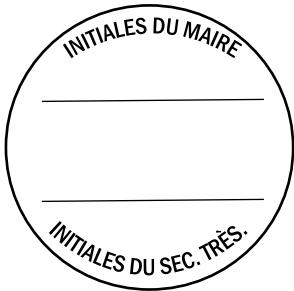
Résolution 25.11.292

27.

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat pour la mesure des boues en 2025 des étangs aérés*Pièce CM-25-11-030*

CONSIDÉRANT QUE le seuil de remplissage des étangs aérés municipaux a dépassé 15 % et que, conformément aux bonnes pratiques d'entretien, une mesure du niveau de boues doit être effectuée à l'automne 2025 pour déterminer si une vidange sera requise en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme SIMO a présenté une soumission au montant de trois mille cent quarante et un dollars et soixante-huit sous (3 141,68 \$) avant les taxes applicables pour la réalisation de cette mesure, excluant l'échantillonnage;



CONSIDÉRANT QUE l'exécution de cette tâche ne peut être assurée par l'équipe municipale de voirie en raison de la non-conformité vaccinale actuelle pour les risques biologiques, notamment l'hépatite A et B, situation soulevée par le comité paritaire Santé Sécurité et confirmée par la ressource spécialisée en hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à un remboursement complet dans le cadre de la TECQ 2024–2028, priorité 2, à titre de service professionnel pour l'entretien et la documentation du réseau d'assainissement; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** le contrat à la firme SIMO pour la mesure du niveau de boues des étangs aérés municipaux à l'automne 2025, pour un montant total de trois mille cent quarante et un dollars et soixante-huit sous (3 141,68 \$) avant les taxes applicables; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense à la TECQ – Édition 2024–2028, priorité 2, dans la catégorie des services professionnels pour l'entretien et la documentation du réseau d'assainissement.

Résolution 25.11.293

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
Pièce CM-25-11-032

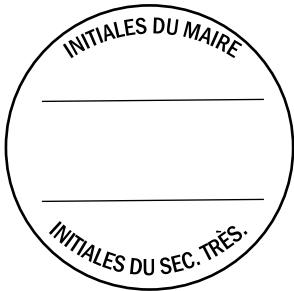
CONSIDÉRANT QUE l'autolaveuse actuellement utilisée pour l'entretien du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville est encore défectueuse, et ce, malgré plusieurs réparations dans les dernières années et totalisant plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la plus récente évaluation d'un réparateur spécialisé confirme que les bris sont à la fois liés à l'usure et à des manipulations humaines non autorisées;

CONSIDÉRANT QUE sa remise en état coûterait environ la moitié du prix d'un équipement neuf, soit environ la somme de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-deux sous (2 990,82 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale recommande de procéder à l'achat d'une nouvelle autolaveuse à plancher afin d'assurer la qualité de l'entretien du centre et de prévenir les bris futurs par un entreposage sécurisé dans un local verrouillé non accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Multi-Pro Inc. propose un prix total de six mille huit cent cinquante dollars (6 850,00 \$) avant les taxes applicables pour une autolaveuse neuve de modèle « BD 43/25CBP », incluant la reprise de l'ancienne unité;



CONSIDÉRANT QUE ce montant sera financé à même les crédits déjà budgétés pour la réparation de l'équipement (6 825 \$) et le solde restant (avec les taxes nettes) sera imputé au surplus de revenus reçus de Recyc-Québec au-delà du budget prévu pour l'année 2025; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE DEMANDER** à l'administration plus d'une soumission avant de statuer sur cette demande et que ces soumissions seront présentées pour décision à la prochaine séance du conseil.

Résolution 25.11.294

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la désignation d'employés municipaux comme personnes chargées de l'application des règlements municipaux

Pièce CM-25-11-033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite assurer une application rigoureuse et efficace de ses règlements municipaux, notamment ceux relatifs à la gestion des animaux, aux nuisances, à l'occupation du domaine public et à l'entretien des voies publiques;

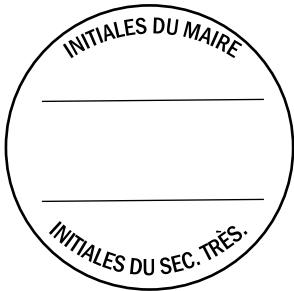
CONSIDÉRANT QUE certains employés municipaux doivent intervenir sur le terrain, dresser les constats d'infraction et exercer les pouvoirs nécessaires prévus aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation s'appuie sur les recommandations de notre conseiller juridique et sur les pouvoirs généraux de réglementation conférés à la Municipalité par la Loi sur les compétences municipales; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-033.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **DE DÉSIGNER** officiellement les postes suivants comme étant chargés de l'application des règlements municipaux de Saint-Épiphane:
 - a. la direction des Travaux publics;
 - b. le gestionnaire des réseaux d'aqueduc et d'égout
 - c. le premier ouvrier de voirie;
 - d. la direction générale;
- b) **D'AUTORISER** les personnes à ces postes à constater les infractions, à dresser les constats et à intervenir conformément aux textes réglementaires municipaux; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à effectuer les suivis nécessaires afin d'intégrer cette désignation dans les procédures administratives et juridiques de la Municipalité.



SÉCURITÉ INCENDIE

30. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2025**

Pièce CM-25-11-010A

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

31. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025**

Pièce CM-25-11-010B

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

32. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité pour l'édition 2025 du camp de jour municipal**

Pièce CM-25-11-014

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité pour l'édition 2025 du camp de jour municipal. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

33. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité pour l'édition 2025 du soccer municipal**

Pièce CM-25-11-015

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité pour l'édition 2025 du soccer municipal. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 25.11.295

34. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande municipale au Fonds de verdissement Hydro-Québec pour la phase 3 du parc fruitier**

Pièce CM-25-11-017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane développe depuis 2024 un projet d'aménagement nourricier et écologique sur un terrain municipal situé en bordure du périmètre urbain, connu sous le nom de « parc fruitier »;



CONSIDÉRANT QUE la phase 3 du projet prévoit la plantation de 72 arbres fruitiers, 60 arbustes (camérisiers), l'installation de panneaux éducatifs ainsi que la tenue d'activités pédagogiques en lien avec la biodiversité et la cueillette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préparé une demande de subvention au Fonds de verdissement d'Hydro-Québec, administré en partenariat avec Arbres Canada, pour un montant total de trente mille cent un dollars (30 101 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités municipales en matière de verdissement, de sécurité alimentaire, de mobilisation citoyenne et de lutte contre les changements climatiques; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-11-017.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de verdissement Hydro-Québec, en partenariat avec Arbres Canada, pour la phase 3 du projet de parc fruitier, pour un montant total de trente mille cent un dollars (30 101 \$); et
- b) **D'ENTÉRINER** l'engagement de la Municipalité à réaliser le projet proposé en 2026 avec l'appui de ses partenaires, de ses bénévoles, de son personnel et d'un horticulteur professionnel.

Résolution 25.11.296

35. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de gré à gré aux Entreprises Dubé & Fils inc. pour le gros déneigement de la patinoire municipale lors de la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a procédé à un appel de prix en septembre 2025 pour l'obtention de services de déneigement de la patinoire municipale, sur appel, pour la saison hivernale 2025–2026;

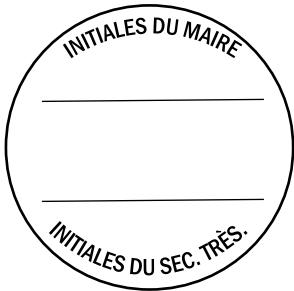
CONSIDÉRANT QUE la firme Les Entreprises Dubé & Fils inc. a déposé une soumission conforme, au tarif horaire de cent quarante-cinq dollars (145 \$/h), reçue avant la date limite du 20 octobre 2025 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre uniquement les interventions sur appel du directeur des Travaux publics, lorsque l'accumulation de neige excède cinq (5) à six (6) pouces; et

CONSIDÉRANT QUE la firme retenue satisfait aux exigences, incluant la couverture d'assurance responsabilité civile requise.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme Les Entreprises Dubé & Fils inc. pour les services de déneigement de la patinoire municipale lors de l'hiver 2025–2026, au tarif de cent quarante-cinq dollars (145 \$/h), selon les modalités prévues; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.



Note supplémentaire sur la dernière résolution

Lors de cette séance du 10 novembre 2025, le conseiller municipal M. Réal Pelletier a soulevé, à titre préventif, la question d'un possible conflit d'intérêts concernant la résolution 36, soit l'octroi d'un contrat à la firme Les Entreprises Dubé & Fils inc. pour le déneigement de la patinoire municipale.

M. Pelletier a précisé que le propriétaire de cette entreprise est son gendre.

Après vérification auprès de la Direction générale et selon les principes énoncés par la Commission municipale du Québec, il a été établi que :

- *Le conseiller ne retire aucun avantage personnel, direct ou indirect, de cette décision;*
- *Le contrat est d'un montant modeste et a été attribué sans sa participation au processus décisionnel; et*
- *Le lien familial évoqué ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, mais peut soulever une apparence de conflit.*

Par souci de transparence et dans une optique de saine gouvernance, la présente note est ajoutée au procès-verbal pour documenter la situation et démontrer la rigueur éthique du conseil municipal.

Le conseiller Réal Pelletier a donc participé au vote de manière légitime et conforme à la Loi.

URBANISME

Résolution 25.11.297

36. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation des besoins municipaux en inspection municipale pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup demande à la Municipalité de Saint-Épiphane de lui transmettre ses besoins en inspection municipale pour l'année 2026 afin de planifier la répartition de ses ressources et l'élaboration de ses quotes-parts;

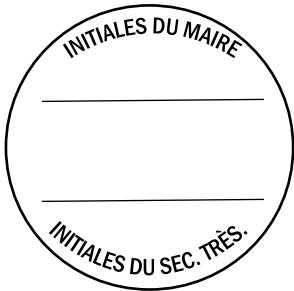
CONSIDÉRANT QUE la couverture actuelle offerte à Saint-Épiphane représente environ 300 heures par année, ce qui s'avère insuffisant pour répondre à la demande croissante et aux suivis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale recommande de bonifier cette couverture à 390 heures par année, soit l'équivalent d'une journée complète de travail par semaine;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification permettrait d'assurer une meilleure planification, de réduire les dépassements de coûts récurrents, de soutenir les suivis de conformité et d'améliorer l'équité réglementaire dans la communauté ; et

CONSIDÉRANT QUE la discussion avec les élus sur ce point a eu lieu lors de leur rencontre du comité plénier du 4 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **DE CONFIRMER** à la MRC de Rivière-du-Loup que la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite bénéficier, à titre d'essai pour l'année 2026, d'une couverture bonifiée en inspection municipale à raison de 390 heures annuellement ; et
- b) **DE TRANSMETTRE** cette orientation officielle à la MRC afin qu'elle soit intégrée à la planification des horaires et des quotes-parts de service pour l'année 2026.

37. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Diagnostic du service d'inspection municipale et de l'entente intermunicipale reliée à ce service et transmis par la MRC de Rivière-du-Loup

Pièce CM-25-11-016

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de diagnostic commandé par la MRC de Rivière-du-Loup sur le service d'inspection municipale et sur l'entente intermunicipale reliée à ce service. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

38. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 21 h 31.

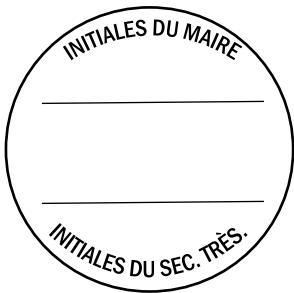
Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 9 novembre 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

**39. Résolution 25.11.298
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 21 h 38.



Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.